

RÈGLEMENT DU JEU

« LE JEU DE LA COURSE AUX QR-CODES »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 346.758.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommées la « Société organisatrice ») organisent un jeu sans obligation d'achat intitulé « LE JEU DE LA COURSE AUX QR-CODES» (ci-après désigné le « Jeu ») valable du mardi 09 mai au lundi 22 mai 2023 inclus. Ce Jeu est accessible uniquement sur l'Application Mobile Carrefour (ci-après désignée l'« Application »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un compte Carrefour, d'une carte de Fidélité Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées et avoir un accès à Internet pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « Participant »).

Le Participant doit disposer d'un accès au réseau Internet et utiliser un des navigateurs internet suivants dont la fonctionnalité JavaScript aura été préalablement activée : Firefox 100+ Safari 15+, Microsoft Edge 100+, Chrome 100+. De même, les systèmes d'exploitation supportés sont : Windows 10, Mac OS 10.15+ (Catalina), iOS 14.4+, Android 10.0+. A défaut, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problèmes techniques rencontrés pour accéder à la campagne promotionnelle Firefox.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ses coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur l'Application. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit, entre le mardi 09 mai 2023 à 09h00 (heures françaises) et le lundi 22 mai 2023 à 23h59 (heures françaises) :

1/ Scanner un des 9 QR-codes du jeu, communiqués en magasin (par exemple sur des affiches), sur le digital (par exemple sur des écrans présents en magasin) et en média (par exemple en presse). L'ordre du scanning des QR-codes n'a pas d'importance pour le déroulement du jeu.

2/ Le Participant est alors automatiquement redirigé vers une page de destination qui permet soit de télécharger l'Application soit de se rendre sur l'Application

3/ Créer un compte Carrefour si besoin

4/ Se connecter dans l'Application

5/ Cliquer sur la bannière du Jeu

6/ Le Participant accède à la page du jeu virtuel où le QR-code scanné est conservé au fur et à mesure.

7/ Le Participant peut scanner 9 QR-codes différents. Les QR-codes sont conservés au fur et à mesure dans l'espace de jeu personnel du Participant.

- Dès que le Participant a scanné 1 QR-code au choix, il est inscrit au tirage au sort avec 1 chance de gagner. Un écran pop up l'informe de son inscription au tirage.
- Dès que le Participant a scanné 3 QR-codes différents, il est inscrit au tirage au sort avec 5 chances de gagner. Un écran pop up l'informe de son inscription au tirage.
- Dès que le Participant a scanné 6 QR-codes différents, il est inscrit au tirage au sort avec 10 chances de gagner. Un écran pop up l'informe de son inscription au tirage.

Il reçoit un email de confirmation d'inscription avec le nombre de chance de gagner obtenu.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total cent cinquante et un mille cinq cent soixante trois (151 563) gagnants.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

Les gagnants sont désignés par tirage au sort réalisé par un programme informatique déterminant le gagnant de façon aléatoire, sans intervention humaine.

Le gagnant sera informé par e-mail, de son gain éventuel **dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort.**

La date du tirage au sort est le 25/05/2023 à 9h00 heures françaises pour les participations au Jeu enregistrées du 09/05 au 22/05/2023

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, cent cinquante et un mille cinq cent soixante trois (151 563) lots mis en jeu, répartis comme suit :

6.1 - Détail des lots

- **Le « 1^{er} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 5 €.

Le bon d’achat est valable sur le Drive du site Internet carrefour.fr (hors Drive adossé à un magasin de proximité), ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de vingt euros (20 €) ou pour toute commande minimale de vingt-cinq euros (25 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante-cinq euros (65 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous. Le bon d’achat a une date limite d’utilisation au 04 juin 2023 (23h59 heures françaises).

Il y a, au total, cinquante mille (50000) «1er lot » à gagner.

- **Le « 2^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 10 €.

Le bon d’achat est valable sur le Drive du site Internet carrefour.fr (hors Drive adossé à un magasin de proximité), ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de vingt-cinq euros (25 €) ou pour toute commande minimale de trente euros (30 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante-dix euros (70 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous. Le bon d’achat a une date limite d’utilisation au 04 juin 2023 (23h59 heures françaises).

Il y a, au total, six cent soixante quinze (675) « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 15 €.

Le bon d’achat est valable sur le Drive du site Internet carrefour.fr (hors Drive adossé à un magasin de proximité), ou depuis l’application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de trente euros (30 €) ou pour toute commande minimale de trente-cinq euros (35 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de soixante-quinze euros (75 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous. Le bon d’achat a une date limite d’utilisation au 04 juin 2023 (23h59 heures françaises).

Il y a, au total, deux cent cinquante (250) « 3^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 4^{ème} lot » :** “Un bon d’achat” d’une valeur commerciale de 20 €.

Le bon d'achat est valable sur le Drive du site Internet carrefour.fr (hors Drive adossé à un magasin de proximité), ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de trente-cinq euros (35 €) ou pour toute commande minimale de quarante euros (40 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de quatre-vingt (80 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous.

Le bon d'achat a une date limite d'utilisation au 04 juin 2023 (23h59 heures françaises).

Il y a, au total, cent cinquante (150) « 4^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 5^{ème} lot » :** “Un bon d'achat” d'une valeur commerciale de 50 €.

Le bon d'achat est valable sur le Drive du site Internet carrefour.fr (hors Drive adossé à un magasin de proximité), ou depuis l'application (hors Marketplace) pour toute commande minimale de soixante-cinq euros (65 €) ou pour toute commande minimale de soixante-dix euros (70 €) pour le service Livraison Express ou pour toute commande minimale de cent dix euros (110 €) pour le service Carrefour Livré chez Vous.

Le bon d'achat a une date limite d'utilisation au 04 juin 2023 (23h59 heures françaises).

Il y a, au total, cent (100) « 5^{ème} lot » à gagner.

6.2 - Détail du lot spécifiquement mis en jeu dans le cadre des tirages au sort

- **Le « 6^{ème} lot » :** une e-carte cadeau Carrefour d'une valeur commerciale de 105€.

Le « 6^{ème} lot » désigné par “Un plein de courses” est composé d'une (1) e-carte cadeau (carte cadeau en support dématérialisé) d'une valeur de 105€ à valoir dans les magasins Carrefour Hypermarché et Carrefour Market et sur carrefour.fr uniquement sur le service Drive (hors Marketplace). Il est précisé que la e-carte cadeau a une date de validité inscrite sur celle-ci. Toute e-carte non utilisée pendant la date de validité sera considérée comme perdue et ne pourra être utilisée dans aucun des magasins de la Société organisatrice. Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, trois cents (300) « 6^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 7^{ème} lot » :** une voiture d'une valeur commerciale de 38 049,60€ TTC.

Le « 7^{ème} lot » désigné par “une voiture” est la voiture Opel Mokka Electrique d'une valeur de 38 049,60€ (prix public TTC conseillé en date du 06/04/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

Opel Mokka Electrique, Puissance Fiscale : 4 CV, Couleur 1 : Vert Ikone, Sellerie 1 : Sellerie Tissu Sensation / Décor intérieur Base.

La prestation comprend :

- Les démarches administratives pour la carte grise,
- La mise en route et explication de base du véhicule,
- Ainsi que la livraison, qui se fera dans la concession la plus proche du domicile du participant.

Ce lot ne comprend pas l'assurance qui reste à la charge du gagnant.

Aucun échange, ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, un (1) « 7ème lot » à gagner.

- **Le « 8^{me} lot »** : un séjour d'une valeur commerciale de 5 000€.

Le « 8ème lot » désigné par “un séjour” est organisé, totalement sur mesure, selon les souhaits du Participant,, pour une semaine en famille, 2 personnes minimum, d'une valeur de 5 000€. La réservation du séjour doit être effectuée au plus tard le 01/06/2024. Le séjour devra être réalisé avant le 01/06/2025.

Aucun échange, ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, deux (2) « 8^{me} lot » à gagner.

- **Le « 9^{me} lot »** : une TV d'une valeur commerciale de 1 189,99€ TTC.

Le « 9ème lot » désigné par “une TV” est le modèle Téléviseur 55 Sony (KD55X80LAEP) d'une valeur de 1 189,99€ (prix public TTC conseillé en date du 31/03/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

Diagonale : 139 cm (55"), TV Ultra HD (4K) : 3840 x 2160, Fluidité : Dalle 50Hz • Traitement 200Hz (Motionflow XR), Traitement spécial : HDR (HDR10, HDR HLG, Dolby Vision), Système Audio 2.0 de 20 W RMS, Tuner : TNT • Satellite • Câble, Smart TV : Google TV • Lecteur multimédia • Enregistreur avec Timeshift, TV Connectée : Navigateur Internet • Wi-Fi • Bluetooth • AirPlay 2 • OK Google / HomeKit, Assistants : Google • Alexa • Siri, Série / Design : Bravia / Flush Surface.

Aucun échange, ni remboursement monétaire ne sera accepté.

Il y a, au total, cinq (5) « 9^{me} lot » à gagner.

- **Le « 10^{me} lot »** : un vélo à assistance électrique d'une valeur commerciale de 900€ TTC.

Le «10ème lot » désigné par “un vélo à assistance électrique” est le modèle Vélo à Assistance Electrique Scooty (CITY26+), d'une valeur unitaire de 900€ (prix public TTC conseillé en date du 31/03/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

Vélo à assistance électrique (VAE, Puissance moteur (W) 250, Autonomie (km) 40

Nbres de vitesse(s) 6, Diamètre des roues (pouces) 26, Vitesse max (km/h) 25, Temps de charge (h) 4-6, Charge min autorisée (kg) 30, Charge max autorisée (kg) 120, Divers Enjambement bas (cadre "col de cygne"), Couleur Gris, Panneau de commande avec 3 niveaux d'assistance, Assistance électrique au pédalage, Vitesses Shimano.

Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, cinq (5) « 10^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 11^{ème} lot »** : une trottinette d'une valeur commerciale de 359€ TTC.

Le «11ème lot » désigné par “ une trottinette” est le modèle Trottinette Electrique Segway (7380548), d'une valeur unitaire de 359€ (prix public TTC conseillé en date du 31/03/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

"Ninebot KickScooter D18E noir/rouge" - Trottinette électrique 250W - Pliable - Pneus 10 pouces avec chambre à air - Vitesse maximale jusqu'à 25 km/h - Autonomie 18 kms - Poids maximum 100 kg - Temps de charge: 3.5H -Réflecteurs E-MARK avant,latéraux et arrière – Sonnette.

Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, dix (10) « 11^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 12^{ème} lot »** : une console de jeu d'une valeur commerciale de 395,90€ TTC.

Le «12ème lot » désigné par “ une console de jeu” est le modèle Console Pack Nintendo Switch Ring Fit Adventure d'une valeur unitaire de 395,90€ (prix public TTC conseillé en date du 11/04/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

Composé : 1 Console Nintendo Switch + 1 paire de manettes Joy-Con™ bleu et rouge néon + 1 adaptateur secteur Nintendo Switch+ 1 support Joy-Con™ + 1 station d'accueil Nintendo Switch™ + 1 câble HDMI + 1 paire de dragonnes Joy-Con aux couleurs du jeu + 1 code de téléchargement pour Ring Fit Adventure + 1 Ring-Con + 1 Sangle de jambe

Pile(s) / Batterie(s) : 1 Lithium-ion - incluse(s)

Classé : 7 ans et plus

Dimensions du produit (L x l x h) : 34.1 x 12 x 36.3 cm; 1.58 kilogrammes

Date de sortie : 3 décembre 2021

Date de mise en ligne sur Amazon.fr : 2 décembre 2020

ASIN : B08NYB27Y7

Numéro du modèle de l'article : 193172

Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, quinze (15) « 12^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 13^{me} lot »** : une enceinte portable d'une valeur commerciale de 49,99€ TTC.

Le «13ème lot » désigné par “ une enceinte portable” est le modèle Enceinte portable Bluetooth Sony (SRSXB13B.CE7), d'une valeur unitaire de 49,99€ (prix public TTC conseillé en date du 31/03/2023).

Il est précisé qu'il s'agit d'un modèle :

Enceinte ultra portable bluetooth 4.2 - HP mono large bande - Diamètre de l'enceinte 46 mm - Connexion Fast Pair - Microphone omnidirectionnel, intégré à l'enceinte - Contrôle du volume, musique, prise d'appels et micro -Résistante à la poussière, le sable : IP67 - Appairage Stéréo avec une 2eme enceinte XB13 - Autonomie 16h - Indicateur de charge via smartphone - Auto Power - Compatible avec l'application «Sony Music Center» - Revêtement vernis avec protection UV - Coloris noir.

Offre non échangeable et non remboursable.

Il y a, au total, cinquante (50) « 13^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 14^{me} lot »** : une expérience de loisirs, sportives ou green, d'une valeur moyenne d'environ 15€.

Le «14ème lot » désigné par “ une expérience” est composé d'un code Rewards For All permettant de télécharger un bon cadeau Rewards For All afin de bénéficier d'une expérience de loisirs, sportives ou green, pour une personne auprès d'un partenaire du réseau. La liste des expériences et partenaires est disponible sur le site www.france.rewardsforall.com, une fois le code cadeau renseigné.

Toute demande additionnelle non comprise dans l'offre (restauration, équipement, durée supplémentaire, etc.) sera à la charge financière exclusive du bénéficiaire de l'offre. De même, pour toute expérience non comprise dans cette offre ou toute expérience supplémentaire, le consommateur doit payer l'entrée au tarif en vigueur.

La liste des partenaires est susceptible de varier. La liste des partenaires avec leurs coordonnées détaillées est consultable grâce au code unique Rewards For All, communiqué dans l'email gagnant. TLC Worldwide France s'efforce de tenir à jour la liste des partenaires régulièrement. Toutefois TLC Worldwide France ne peut être tenu responsable en cas d'inexactitude d'une information.

Le bon cadeau Rewards For All est non cumulable et ne sera valable qu'une seule fois et pour une seule personne. Les bons illisibles, abîmés, scannés ou photocopiés ne seront pas acceptés, il en sera de même si le gagnant se présente uniquement avec son e-mail indiquant son code Rewards For All.

Toute personne supplémentaire devra s'acquitter du tarif en vigueur. Il en sera de même pour toute réservation ultérieure.

Le gagnant de l'offre doit se conformer aux règles internes en vigueur chez les partenaires (âge ou poids minimum requis, tenue, etc.)

Le code Rewards For All est interchangeable et valable jusqu'au 31/08/2023 inclus exclusivement sur le site www.france.rewardsforall.com.

Le bon cadeau Rewards For All est interchangeable et valable jusqu'à la date indiquée sur ce dernier, soit le 31/12/2023 inclus.

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier leurs tarifs (dans la mesure où ils seraient applicables), horaires et disponibilités promotionnelles au cours

de l'opération (par exemple, jours fériés, vacances scolaires, fermeture annuelle ou exceptionnelle). Le gagnant devra vérifier par téléphone ces disponibilités.

TLC Worldwide France a organisé son réseau de partenaires en France métropolitaine (Corse incluse), afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Néanmoins, TLC Worldwide France ne peut garantir au bénéficiaire la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité de son domicile. Par conséquent, en fonction de leurs localisations géographiques, certaines personnes souhaitant bénéficier d'une expérience pourraient être amenées à effectuer un déplacement à leur charge.

Le choix des partenaires a fait l'objet de la plus grande attention pour la qualité des services rendus. Néanmoins, la responsabilité de TLC Worldwide France ne saurait être engagée une fois la réservation effectuée avec l'un des partenaires du fait d'erreurs, omissions involontaires de partenaires pour une quelconque raison ou en cas d'incidents.

Le code et le bon cadeau Rewards For All n'ont pas de valeur monétaire et ne sont pas cessibles (vente ou revente). Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en tout ou en partie, en espèces et ne peuvent se cumuler avec une quelconque autre offre promotionnelle.

L'expérience n'est pas cumulable avec d'autres promotions et avantages des partenaires.

TLC Worldwide France, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucun code et aucun bon cadeau Rewards For All perdu, supprimé, volé ou endommagé.

Aucune compensation de quelque sorte que ce soit n'est possible pour cette offre.

Il y a, au total, cent mille (100000) « 14^{ème} lot » à gagner.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

1/ Remise des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} lots :

Les montants (en euros) correspondant aux gains sont envoyés par email sous forme de code promotionnel à valoir uniquement sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait Drive dans un Magasin participant ou l'option de livraison à domicile via le service Carrefour Livré chez Vous ou l'option retrait 2 heures (hors Drive Piéton, hors Marketplace et hors commandes effectuées dans la catégorie "Maison et Loisirs")

L'email utilisé sera celui saisi lors de la création du compte Carrefour.

2/ Remise du 6^{ème} lot :

A l'issue du tirage au sort, le gagnant du 6^{ème} lot "Un plein de courses" soit une e-carte cadeau Carrefour d'une valeur commerciale de 105€ recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot. La e-carte cadeau sera envoyée par mail au plus tard 1 mois après le tirage au sort concerné.

3/ Remise du 7^{ème} lot :

A l'issue du tirage au sort, le gagnant du 7ème lot "une voiture" soit une voiture Opel Mokka Electrique d'une valeur de 38 049,60€ recevra un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté le lot, avec un code unique associé.

Les gagnants devront contacter la Conciergerie TLC Worldwide France avant le 31/08/23 et communiquer le code unique obtenu pour connaître les modalités d'obtention de leur gain.

Conciergerie disponible soit par téléphone au 09 71 08 04 37 (Appel non surtaxé, tarif en vigueur selon opérateur. Ligne active du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00, hors jours fériés), soit par e-mail à conciergerie-gagnant@tlcrewards.com (Objet : Opération « LE JEU DE LA COURSE AUX QR-CODES » / Vos nom et prénom).

Le gagnant recevra son gain, dans la concession la plus proche de chez lui, dans un délai de 6 à 8 semaines après confirmation à la Conciergerie de son adresse postale.

Le gagnant du lot devra fournir les éléments nécessaires pour la réalisation de l'immatriculation du véhicule et déclarer auprès de son assurance ce véhicule afin qu'elle soit effective le jour du retrait de la dotation. Dans le cas contraire, la dotation ne pourra pas être attribuée.

Le gagnant devra être muni obligatoirement d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport), d'un permis de conduire ou de celui de la personne accompagnante, du certificat d'assurance préalablement établi.

Il est précisé que dans le cas où le Participant ne serait pas en possession d'un permis de conduire valable en France, il sera en mesure de céder le transfert de propriété de la voiture à un tiers de son choix.

4/ Remise du 8ème lot :

A l'issue du tirage au sort, les gagnants du 8ème lot "un séjour" soit un séjour organisé totalement sur mesure, d'une semaine en famille, pour 2 personnes minimum d'une valeur commerciale de 5 000€ recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté le lot, avec un code unique associé.

Les gagnants devront contacter la Conciergerie TLC Worldwide France avant le 31/08/23 et communiquer le code unique obtenu pour connaître les modalités d'obtention de leur gain.

Conciergerie disponible soit par téléphone au 09 71 08 04 37 (Appel non surtaxé, tarif en vigueur selon opérateur. Ligne active du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00, hors jours fériés), soit par e-mail conciergerie-gagnant@tlcrewards.com (Objet : Opération « LE JEU DE LA COURSE AUX QR-CODES » / Vos nom et prénom). La réservation du séjour doit être effectuée au plus tard le 01/06/2024. Le séjour devra être réalisé avant le 01/06/2025.

5/ Remise des 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème lots :

A l'issue du tirage au sort, les gagnants des 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème lots recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté le lot, avec un code unique associé.

Les gagnants devront contacter la Conciergerie TLC Worldwide France avant le 31/08/23 et communiquer le code unique obtenu pour connaître les modalités de remise de leur gain. Conciergerie disponible soit par téléphone au 09 71 08 04 37 (Appel non surtaxé, tarif en vigueur selon opérateur. Ligne active du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00, hors jours fériés), soit par e-mail conciergerie-gagnant@tlcrewards.com (Objet : Opération « LE JEU DE LA COURSE AUX QR-CODES » / Vos nom et prénom).

Les lots correspondant aux gains sont envoyés par voie postale.

Les gagnants recevront leur gain dans un délai de 6 à 8 semaines après la confirmation à la Conciergerie de leur adresse postale.

6/ Remise du 14ème lot :

Les expériences de loisirs, sportives ou green sont envoyées par email sous forme de code cadeau Rewards For All permettant de télécharger un bon cadeau Rewards For All à valoir uniquement sur www.france.rewardsforall.com, en renseignant le code cadeau.

Le gagnant recevra son code cadeau sous un délai de 15 jours, à l'adresse e-mail indiquée lors de sa participation en ligne. Le consommateur est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris les spams afin de s'assurer de la bonne réception du code cadeau.

Le Service Consommateurs Rewards for All est disponible par téléphone au 01 72 06 06 11 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00, hors week-end et jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante fr.rewardsforall@tlcrewards.com (Objet : Opération « LE JEU DE LA COURSE AUX QR-CODES » / Vos nom et prénom)

Pour bénéficier de son expérience offerte, le gagnant doit être en possession d'un code cadeau Rewards For All qui sera indiqué dans l'e-mail qu'il aura reçu. Ce code lui permet d'entrer sur le site www.france.rewardsforall.com, de créer son compte, de choisir son expérience de loisirs, sportives ou green et de recevoir son bon cadeau Rewards For All par e-mail. Ce bon cadeau devra ensuite être imprimé pour être présenté au partenaire lors de sa visite.

Une fois le bon cadeau Rewards For All créé, le choix du partenaire est définitif et le code Rewards For All est désactivé. Les coordonnées du partenaire choisi sont inscrites sur le bon cadeau Rewards For All. TLC Worldwide France, Carrefour, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront modifier aucun choix de partenaire et/ou aucun bon cadeau Rewards For All. De même, aucun partenaire n'acceptera un bon cadeau Rewards For All sur lequel figurent le nom et les coordonnées d'un autre partenaire.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Service Consommateurs Rewards for All, disponible par téléphone au 01 72 06 06 11 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 10h00 à 17h00, hors week-end et jours fériés) ou par e-mail en écrivant à l'adresse suivante fr.rewardsforall@tlcrewards.com (Objet : Opération « LE JEU DE LA COURSE AUX QR-CODES » / Vos nom et prénom).

Le gagnant doit prendre rendez-vous par téléphone à l'avance directement avec le partenaire, en spécifiant qu'il est détenteur d'un bon cadeau Rewards For All. Il devra vérifier la disponibilité, les conditions d'accès (par exemple, l'âge ou la taille minimum), et réserver son expérience. L'utilisation du bon cadeau Rewards For All est soumise aux disponibilités des

partenaires de l'offre. Quelques expériences ne sont ouvertes qu'à certaines périodes de l'année.

Le gagnant de l'offre doit se présenter avec le bon cadeau Rewards For All imprimé, et doit le remettre au partenaire choisi afin de bénéficier d'une expérience offerte.

Un seul bon cadeau Rewards For All sera accepté par groupe de réservation (plusieurs personnes bénéficiaires de l'offre ne pourront pas utiliser leur bon cadeau Rewards For All en même temps chez le même partenaire) et par partenaire.

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant pour que la remise de son gain soit diffusée de façon entière et gratuite sur tous les sites édités par Carrefour et sur tous les réseaux sociaux de Carrefour.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet et l'Application nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout élément, notamment et sans limitation, tous textes, fichiers, images animées ou non, photographies, vidéos, logos, dessins, modèles, logiciels, marques, autres éléments de propriété intellectuelle et autres données ou informations (ci-après, les « Éléments »),

constitue la propriété de Carrefour Proximité ou du tiers ayant autorisé par Carrefour Proximité à l'utiliser et est protégé par les lois et règlements français et internationaux relatifs notamment à la propriété intellectuelle.

Aucun des Éléments ne pourra en tout ou partie être modifié, reproduit, copié, dupliqué, vendu, revendu, transmis, publié, communiqué, distribué, diffusé, représenté, stocké, utilisé, loué ou exploité de toute autre manière, à titre gratuit ou onéreux, par Vous-même ou par un tiers, quel que soient les moyens et/ou les supports utilisés, qu'ils soient connus ou inconnus à ce jour, sans l'autorisation préalable exprès et écrite de Carrefour Proximité au cas par cas, et Vous êtes seul responsable de toute utilisation et/ou exploitation non autorisée.

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, Boulevard de l'Europe, BP 160, 91 005 Evry Cedex.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet www.carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 31/05/2023. (cachet de la poste faisant foi)** à :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE

C3202 - Pilotes 360

93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE – RÉCLAMATION

12.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

12.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

CARREFOUR - DIRECTION COMMUNICATION COMMERCIALE

C3202 - Pilotes 360

93 AVENUE DE PARIS, 91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots

12.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.